



Trade Union  
Advisory Committee  
to the OECD  
*Commission  
syndicale consultative  
auprès de l'OCDE*

# SANS CONTREPARTIES ?

## UNE LECTURE SYNDICALE DES CONCLUSIONS DE L'OCDE SUR LES MESURES DE SOUTIEN PUBLIC AUX ENTREPRISES (COVID-19)

PARIS, LE 15 OCTOBRE 2020

### RÉSUMÉ

**L**es gouvernements de l'OCDE ont pris des mesures décisives en mars-avril 2020 pour maintenir leurs économies à flot et empêcher une explosion du chômage suite à la crise COVID-19 et les mesures de confinement. Plusieurs mesures sociales et de soutien à l'emploi ont été rapidement déployés au début de la crise – tels que les régimes de chômage partiel et le renforcement des prestations sociales et de chômage – ce pour éviter, ou à tout le moins atténuer, les conséquences des arrêts complets ou partiels de travail.

Les gouvernements ont également introduit un large éventail de mesures de soutien direct et indirect aux entreprises afin de préserver leurs liquidités, soit en allégeant la pression sur les décaissements (par exemple, le report du paiement des impôts), soit en facilitant les entrées d'argent frais (prêts, garanties, injections de capitaux et recapitalisations). Les gouvernements ont également rendu service aux entreprises en assouplissant les mesures administratives et réglementaires.

Il existe un consensus parmi les décideurs politiques sur le fait que les mesures de soutien public doivent être assorties de contreparties, c'est-à-dire de conditions et de critères auxquels les entreprises doivent se conformer pour avoir accès aux mesures de soutien public.

Les avis sont moins homogènes lorsqu'il s'agit de savoir quels types de contreparties, également appelées « conditionnalités ». Pour l'instant, l'OCDE recommande trois types de conditionnalité qui visent principalement à préserver une concurrence saine sur les marchés :

- Des clauses claires de revoyure et de clôture des mesures de soutien, afin de garder contrôle de la soutenabilité de la dette publique et le recouvrement des prêts publics ou garantis par l'État ;
- Une bonne gouvernance de l'entreprise et surtout des normes de « neutralité concurrentielle » pour maintenir des conditions de concurrence saines en dépit de l'aide publique apportée ;
- Le respect des instruments internationalement reconnus de responsabilité des entreprises, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les lignes directrices de l'OCDE en matière de devoir de vigilance.

La crise se prolongeant, l'OCDE insiste de plus en plus sur la nécessité de repenser les instruments de gestion de crise afin de fournir un soutien « affiné et mieux ciblé ». La principale préoccupation sous-jacente est qu'un soutien public excessif et trop généreux conduirait à une mauvaise affectation des ressources en soutenant les « entreprises non viables » au détriment de la concurrence et du dynamisme des marchés.

L'OCDE semble également préoccupée par l'impact des prêts et garanties publics sur la viabilité de la dette des entreprises, qui avait déjà atteint des niveaux records avant la crise COVID-19. Différentes formes de soutien au crédit et de report de paiement pourraient donc exacerber les niveaux d'endettement du secteur privé, augmentant encore l'instabilité systémique et le risque d'éclatement de la bulle de la dette.

En termes de conditionnalités, certaines mesures gouvernementales comportent des restrictions temporaires sur les licenciements économiques pour les entreprises bénéficiant d'un soutien à l'emploi. Toutefois, ces conditions apparaissent le plus souvent dans les mesures visant l'emploi directement, telles que les programmes de chômage partiel et les licenciements temporaires, beaucoup plus rarement dans les autres mesures de soutien direct aux entreprises.

Dans une petite minorité de cas, les mesures de soutien contiennent des restrictions sur la rémunération des PDG ou le paiement de dividendes, voire les programmes de rachats d'actions. Les syndicats ont été unanimes à demander la suspension de la distribution de dividendes et des pratiques de rachat d'actions des entreprises ayant bénéficiées d'une aide d'État pendant la crise.

Au moment de la crise financière de 2008, les mesures de soutien public aux banques ont suscité un certain nombre de critiques : ce soutien financier a manifestement généré une mutualisation des pertes, tandis que les gains sont restés dans les mains des très rares personnes principalement responsables de l'éclatement de la crise financière. Des questions similaires se posent aujourd'hui.

Les syndicats se sont fait entendre sur la nécessité d'assurer un respect plus large des principes de justice sociale lorsqu'il s'agit du soutien public aux entreprises privées. Une condition préalable pour l'aide financière en général, et en particulier pour les mesures de chômage partiel, est la garantie de l'emploi.

Les mesures de soutien public au secteur privé représentent aussi une opportunité d'influencer les décisions d'investissement, en s'orientant vers des économies à bas carbone et les industries d'avenir de manière à garantir une croissance résistante et durable.

Le contrôle dans la mise en œuvre est capital, notamment en ce qui concerne le respect des contreparties. Les mesures de soutien public aux entreprises privées doivent faire l'objet d'un suivi par des parlements nationaux démocratiquement élus et par des organismes publics, afin d'éviter toute utilisation abusive des fonds publics.

Le dialogue social a aussi un rôle important à jouer dans ce processus. La négociation collective et la représentation syndicale au niveau de l'entreprise et au niveau des branches d'activités doivent pouvoir intervenir dans toute mesure qui affecte le bien-être des travailleurs, notamment la mise en œuvre effective et équitable des mesures de soutien. Les salariés ont droit à l'information et à la consultation sur les questions importantes pour l'emploi.

La responsabilité de l'entreprise, notamment dans les filières d'approvisionnement est essentielle et doit être renforcée en temps de crise. L'OCDE est bien équipée avec ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Mais cette responsabilité de l'entreprise doit aussi englober les questions liées à la rémunération des actionnaires à la justice fiscale : les mesures de soutien public ne doivent pas bénéficier ou alimenter outre mesure les modèles économiques qui se fondent sur l'évasion fiscale ou l'optimisation fiscale abusive. Les conditionnalités pourraient donc exclure les entreprises ayant recours aux paradis fiscaux – sachant qu'il n'y a pas au jour d'aujourd'hui de définition stable de ce qui constitue un « paradis fiscal ».

[LIRE L'ARTICLE COMPLET \(EN ANGLAIS\)](#)



[TUAC.ORG](https://www.tuac.org)

[@TUACOECD](https://twitter.com/TUACOECD)

[WORKERSVOICE@OECD](mailto:WORKERSVOICE@OECD)